

du 06/06/2019

# Étaples-sur-mer

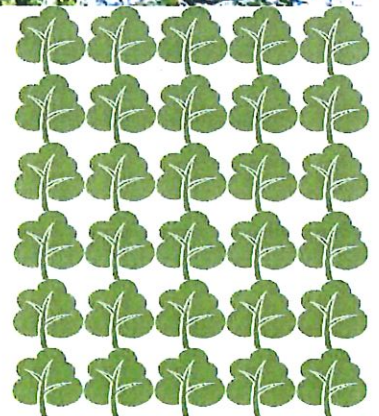
Destination maritime en baie de Canche



## Charte de l'arbre

Version 1 | JUIN 2019

Entretenir notre patrimoine arboré de manière optimale



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



étaples  
sur mer

DESTINATION MARITIME • BAIE DE CANCHE





# L'arbre... plus que vivant

L'arbre représente la mémoire de notre passé mais aussi celle de notre futur, celui que nous laisserons à nos enfants... Notre devoir est de le protéger, de le soigner, de le planter.

---

## *Un patrimoine arboré menacé*

---

Notre patrimoine arboré représente une richesse collective incontestable.

L'arbre en ville doit faire face à de nombreuses contraintes liées à l'homme :

- 🌿 Travaux de voirie dégradant les parties souterraines de l'arbre (système racinaire), mais aussi les parties aériennes de l'arbre (houppier).
- 🌿 Vandalismes : coupe, écorçage, graffitis...
- 🌿 Agresseurs naturels : vent, sécheresse, maladie.
- 🌿 Pollutions : CO<sup>2</sup> des véhicules, sel de déneigement.
- 🌿 Mauvaises pratiques : tailles radicales sévères, répétées, angle de coupe pas respecté...

Pourtant l'arbre urbain fait l'objet d'une forte demande sociale. En plus de contribuer au bon fonctionnement de nos villes, il a également des effets directement bénéfiques pour les citoyens tant au niveau individuel que collectif.

---

## *L'arbre en ville, dépendant de l'homme*

---

En ville, l'arbre est plus exposé aux agressions naturelles ou humaines, il est également plus fragile car plus souvent isolé. C'est donc à l'homme de veiller au respect de ses fonctions biologiques, d'intervenir à chaque stade de son développement et d'assurer son renouvellement.

- 🌿 L'arbre des villes naît dans une pépinière. Il y séjourne généralement de 5 à 15 ans, durée pendant laquelle sa couronne et ses racines sont progressivement formées.
- 🌿 Le jeune arbre arrive en ville. Il fait l'objet de soins attentifs qui lui garantissent une bonne reprise et un développement harmonieux : il est régulièrement arrosé, un tuteur l'aide à se tenir droit et des tailles de formation lui donnent progressivement sa silhouette d'arbre adulte.
- 🌿 Après quelques années, l'arbre est en pleine croissance et ne demande aucun soin particulier.
- 🌿 En fin de cycle, un arbre qui décline produit beaucoup de bois mort, devient fragile, attire les parasites et peut éventuellement devenir dangereux pour les citoyens. Il requiert alors des soins particuliers : nettoyage du bois mort, réduction du volume du feuillage, haubanage (soutien artificiel des branches qui risquent de se briser) pour l'accompagner jusqu'à la mort. C'est alors qu'il faut songer à son renouvellement.
- 🌿 Dans le milieu naturel, un nouvel arbre prend la place de celui qui est mort. En ville, ce sont les hommes qui sont chargés de prévoir ce renouvellement. Délicate mission, car l'arbre est un élément majeur et symbolique du paysage.

L'espérance de vie moyenne de l'arbre en ville est de 80 ans.



---

## ***L'arbre est au service du bien-être et du vivre ensemble***

---



### ***L'arbre facilite le lien social***

Il véhicule un sentiment de sécurité, de protection contre les agressions extérieures (soleil, vent pluie). Il constitue un endroit de retrouvailles, de jeu de découverte pour les jeunes générations. Il représente également la mémoire, l'héritage, la transmission d'un patrimoine que nous souhaitons transmettre à nos enfants.



### ***L'arbre indispensable à la vie du sol***

L'arbre par ses racines facilite la pénétration de l'eau dans le sol et donc limite l'érosion du sol et les inondations. En même temps, il participe à la préservation de la qualité de l'eau en captant une partie de la pollution. Par ses feuilles et ses branches mortes, il constitue également une source importante d'enrichissement du sol pour les autres plantes et qui peuvent être mis à profit par l'homme sous forme de compost.



### ***L'arbre lutte contre le réchauffement climatique***

L'arbre lors de sa croissance stocke le CO<sup>2</sup> responsable de l'effet de serre et rejette de l'oxygène nécessaire à notre respiration. Par ce biais, il agit également comme un vrai bio-climatiseur luttant contre les îlots de chaleur urbains en régulant l'humidité de l'air et la température.



### ***L'arbre participe à la préservation de la santé de l'homme***

Des recherches médicales tendent à prouver que de simples sorties en forêt ont un effet positif sur l'hypertension, la dépression, le stress et les cancers.

Les phytoncides, molécules libérées par les arbres sont les principaux responsables de cet effet très positif sur notre santé en favorisant notre système immunitaire.



### ***L'arbre constitue une barrière naturelle***

L'arbre constitue une barrière efficace contre le bruit, en assurant une protection phonique mais également contre le vent, contre le soleil. Il porte l'ombre à raison de 3 fois sa hauteur et a un effet sur le refroidissement de l'air. Il concourt à réguler (de jour comme de nuit et en toute saison) les températures et l'humidité de l'air (bio-climatiseur). Le bénéfice peut atteindre jusqu'à 6 degrés ! ...mais aussi contre les embruns offrant à la fois résistance, protection et perméabilité.



### ***L'arbre, refuge pour la biodiversité***

L'arbre est vital pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de plantes et de mammifères pour son rôle d'habitat et de nourrissage. Il assure les continuités écologiques qui permettent aux espèces de se déplacer en milieu urbain. Regroupés, ils constituent souvent des îlots de biodiversité permettant à la faune de se maintenir en cœur de ville.



### ***L'arbre, élément essentiel de notre paysage***

L'arbre a souvent été utilisé pour marquer des délimitations entre milieu urbain et milieu naturel, entre voie routière et voie piétonnière, pour délimiter des jardins ou même en milieu agricole des parcelles de culture. À ce titre, il fait partie des points de repère et structure nos paysages.

# Une Charte de l'arbre : pourquoi ? pour qui ?



Dans le milieu naturel, avant de mourir un arbre se reproduit. En ville, ce sont les hommes qui sont chargés de prévoir le renouvellement. Délicate mission, car l'arbre est un élément majeur et symbolique du paysage.

Cette Charte a vocation à servir de guide dans une perspective d'amélioration et d'harmonisation des pratiques, assurance nécessaire à une protection durable des arbres sur notre commune.

Elle précise les objectifs, les engagements et les moyens pris pour la connaissance, la préservation, la gestion, l'extension et l'enrichissement de notre patrimoine arboré.

Elle est aussi un document cadre pour les partenaires comme EDF, Engie, Orange, les aménageurs promoteurs, les entreprises privées, les maîtres d'œuvre, les habitants... qui interviennent sur le territoire communal.

La Charte est signée par la collectivité soucieuse de son patrimoine arboré. Elle s'engage principalement à faire prendre connaissance et à faire respecter cette Charte à tous acteurs.

Si cette Charte concerne tout d'abord les acteurs chargés de l'entretien de l'arbre comme le service Forêt et le service Espaces verts, la municipalité entend fédérer le plus grand nombre d'acteurs à la problématique de l'arbre en ville et chacun peut se saisir du sujet, respecter cette Charte et s'en faire l'ambassadeur : entreprises, écoles, associations.

Au-delà de la simple déclaration d'intention, la Charte reste un outil au service de l'action, dans **l'intérêt de l'Arbre et de tous** afin de permettre à l'ensemble de la population de jouir d'un cadre de vie qui associe harmonieusement la ville et la nature.

Chaque acteur s'engage à respecter ces recommandations.



# L'arbre et ses 10 commandements

## ① Dans les règles de l'art, je planterai !

La commune s'engage à réaliser les plantations avec toute la rigueur nécessaire à une bonne intégration de l'arbre dans son nouveau milieu. Règles adaptées à la pose d'arbres tige de 14/16 cm.

- 🌿 Volume de la fosse de plantation d'un minimum de 3,5 m<sup>3</sup> (8 m<sup>3</sup> recommandé).
- 🌿 Apport d'un substrat adapté à l'espèce et à son milieu.
- 🌿 Mise en place d'un drain d'irrigation.
- 🌿 Mise en place d'un tuteur adapté à l'arbre et son environnement qui restera minimum deux ans.
- 🌿 Mise en place d'une cuvette d'arrosage en adéquation avec l'arbre, qui restera tout l'été suivant sa plantation.
- 🌿 Arrosage des jeunes plantations la première année (minimum 8 arrosages/an).
- 🌿 Suivi des liens d'attaches au tuteur.
- 🌿 Désherbage systématique des pieds manuellement.
- 🌿 Suivi renforcé des jeunes plantations sur trois ans.
- 🌿 Une gestion spécifique et adaptée des vieux arbres sera adoptée : taille d'accompagnement, haubanage, paillage, etc.
- 🌿 Aménagement du pied par un paillage, végétalisation ou grille.

## ② Les arbres menacés, je protégerai !

La commune s'engage à mettre en place une protection efficace des arbres lors d'opération de travaux internes. Pour les travaux contractualisés avec la commune, les prestataires devront s'engager à respecter cette Charte de l'arbre. À savoir, protéger ou mettre en défens tout arbre ou zone arborée dans les zones de travaux, les zones de stockage et la base-vie et ceci durant la période complète des travaux. Un état initial et à la fin des travaux sera réalisé par les services techniques de la commune. Toute dégradation fera l'objet d'un constat et une solution devra être proposée par le prestataire (remplacement, indemnisation).

Voilà quelques solutions possibles de protection :

- 🌿 Mise en place systématique d'un trépied métallique de protection ou d'une barrière acier ou bois, adapté à l'environnement de l'arbre.
- 🌿 Mise en place de natte de jonc sur le tronc, qui reste une zone très sensible et souvent meurtrie.

Hors travaux, concernant les dégradations involontaires avec auteur des faits identifié, le préjudice sera réclamé à hauteur des faits.

Pour chaque dégradation volontaire (vandalisme) avec auteur des faits identifié le préjudice sera doublé.

Le préjudice correspond aux soins à apporter à l'arbre ou au pire, le remplacement en suivant la règle précédente.

### ③ Une équipe spécialisée je formerai !

La commune s'engage à former hors du service Forêt, déjà formé, une équipe de taille au sein de l'équipe d'entretien des Espaces verts.

---

*«Tout le monde coupe mais peu savent tailler !» Jean de La Quintinie, agronome français du 17<sup>ème</sup> siècle*

---

En effet, la «taille raisonnée» répond à des techniques très précises. De ce fait, il s'agit d'une affaire de spécialistes. Pour chaque intervention il est très important d'analyser le besoin, afin d'adapter la taille correspondante à la demande : taille d'adaptation environnementale, réduction du houppier, taille architecturale, taille de formation, taille douce, taille en tête de chat, taille sanitaire, taille d'entretien.

Des volontaires au sein de l'équipe Espaces verts seront formés à la taille, en interne ou via les formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Ils constitueront une équipe chargée des petites interventions sur l'arbre en ville sous la supervision du responsable du service Forêt.

---

*L'arbre taillé dans les règles de l'art sera un arbre beau, solide et en bonne santé.*

---

Toutes les interventions sur l'arbre seront ainsi exécutées, dans de bonnes conditions, pour assurer une bonne taille dans le respect de celui-ci.

Pour les agents techniques, les formations valorisant l'arbre et pouvant amener des nouvelles compétences sur ce volet seront priorisées.

### ④ Les interventions de confort, je limiterai !

Pour certains habitants, l'arbre représente parfois une nuisance. Il est alors nécessaire de faire preuve de pédagogie, voire de diplomatie face à des demandes d'intervention qui n'apparaissent pas comme indispensable soit à cause d'une branche de la forêt qui dépasse dans un jardin ou d'arbres riverains amenant leur lot de feuilles à l'automne.

Il est nécessaire alors que chacun connaisse la réglementation et prennent en compte l'engagement de la commune pour le patrimoine arboré.

---

*Faire comprendre c'est faire adopter.*

---

Chaque demande d'intervention sera donc étudiée par les arboristes de la commune.

Si la demande apparaît comme acceptable, les travaux auront lieu.

Si les arboristes trouvent la demande non recevable, une fiche diagnostic de l'arbre sera établie.

Si le désaccord persiste, une commission sera mise en place, réunissant :

- ✿ le Maire,
- ✿ le Directeur des services techniques ou le chef de pôle Espaces publics,
- ✿ le responsable du service Forêt représentant des arboristes,

au sein de laquelle la décision sera prise à la majorité par vote à main levée.



L'Arbre en droit public : Les alignements arborés en milieu urbain sont assujettis à une réglementation autre que l'Article 671 du Code civil : ils obéissent à un régime juridique spécial : le droit administratif. Les arbres plantés sur le domaine public sont considérés comme des ouvrages publics et de ce fait sont considérés comme intangibles. Pour qu'il y ait notion de dommages, il faut que la nuisance dépasse l'inconvénient normal provoqué par la présence d'un arbre. Ainsi, la chute des feuilles automnales (phénomène naturel), ne peut pas être considérée comme un défaut d'entretien des arbres. Ce phénomène étant parfaitement prévisible, il permet à tout à chacun de prévenir ses effets. Il appartient aux propriétaires des immeubles et habitations de se prémunir des risques liés à la chute automnale des feuilles, par tous moyens à leur convenance.

Extraits du code civil :

Article 670 : Les arbres plantés sur la ligne séparative de deux héritages sont aussi réputés mitoyens.

Article 671 : Il n'est permis d'avoir des arbres, arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

## ⑤ L'Espace Boisé Classé, j'étendrai !

La municipalité s'engage à faire auprès des instances compétentes, une demande de classement en EBC (Espace Boisé Classé) dans le cadre des modifications du PLU «protection de l'espace». Cette demande concerne la parcelle numéro 2, d'une surface de 88 226 m<sup>2</sup> du bois de Rombly.

Cela finaliserait le classement total en EBC de la forêt municipale pour une surface de 35 hectares.

Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

## ⑥ Mon patrimoine arboré, je renforcerai !

Chaque année et durant les 10 prochaines années, 20 arbres minimum seront plantés en milieu urbain. Il s'agira de grands sujets (le diamètre du tronc des arbres tiges ne devra pas être en dessous de 14/16 cm) adaptés à supporter une implantation en ville et ses contraintes. Le choix de l'espèce devra être réalisé en fonction des contraintes locales (place disponible, proximité de chaussée, circulation...) et afin de ne pas devenir un problème. Une attention particulière sera portée sur la qualité des produits proposés par le fournisseur.

En périphérie de la ville, des programmes spécifiques de replantation seront proposées à la commune, une fois le diagnostic réalisé, en alignement ou sur les espaces libres afin de compléter la ceinture verte. Le choix des espèces proposées dans ce cadre s'appuiera fortement sur des espèces locales.

La diversification des essences et notamment l'introduction de fruitiers est à envisager dans des espaces dédiés.

Il sera nécessaire dans ce cadre d'anticiper également à plus ou moins long terme, le remplacement de certains alignements en fin de vie. Le diagnostic réalisé en 2019/2020 devra permettre de définir les priorités.

## ⑦ Les arbres abattus, je remplacerai !

Au cas où un abattage est indispensable, la commune s'engage à le remplacer :

- 🌳 Pour un abattage d'arbre de diamètre 0/20 (cm) par la mise en place de deux sujets de remplacement.
- 🌳 Pour un abattage au-delà d'un diamètre supérieur à 20 cm par la mise en place de trois sujets de remplacement.

Le choix des espèces doit s'appuyer sur les objectifs d'utilisation d'espèces locales pour les milieux naturels et de diversification pour les autres zones.

Cet engagement n'est pas valable pour les travaux ayant lieu dans des objectifs de gestion conservatoire de milieux naturels (réouverture d'habitats en cours de fermeture).



## ⑧ Les arbres remarquables, je valoriserai !

La commune s'engage à préserver et à valoriser les arbres jugés comme remarquables sur le territoire :

- 🌳 En identifiant les arbres remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme.
- 🌳 En poursuivant l'inventaire et en proposant d'autres sujets au titre de l'Arbre Remarquable via l'association ARBRES.
- 🌳 En mettant en valeur l'arbre remarquable par une signalétique spécifique.
- 🌳 En guidant le promeneur à sa découverte (création d'itinéraires spéciaux, intégration dans les plaquettes d'itinéraires communaux).
- 🌳 En accompagnant les particuliers qui le souhaitent au classement de leur arbre remarquable.

La commune s'engage à offrir aux propriétaires qui le souhaitent :

- 🌳 des conseils en gestion, en taille et en expertise sanitaire sur leur arbre remarquable ;
- 🌳 un accompagnement sur les interventions de taille des arbres montrant des signes de faiblesse.

Parallèlement la commune engagera une réflexion sur une potentielle adhésion à la Charte européenne de l'arbre initiée en 1995.



*Le premier arbre remarquable labellisé sur la commune en 2018, un chêne de plus de 300 ans.*

## ⑨ Mon patrimoine arboré, j'inventorierai !

Un inventaire de notre patrimoine arboré a débuté en 2019 et devrait être finalisé au cours de l'hiver 2019/2020. Il consiste à répertorier, cartographier et diagnostiquer le patrimoine arboré de la commune. Les arbres isolés seront traités à l'individu, à l'opposé des boisements qui seront évalués dans leur intégralité comme des habitats naturels (codification EUNIS > European Nature Information System = Système d'information européen sur la nature).

Le travail consiste à identifier pour chaque arbre isolé, son emplacement, son espèce, sa taille approximative et son état sanitaire. Les éléments constituant potentiellement des arbres remarquables seront notés (taille, forme, emplacement). Pour les boisements, le travail consiste à déterminer le type d'habitats naturels en fonction de sa composition, son étendue et son état de conservation.

Ce travail doit permettre d'évaluer la qualité du patrimoine arboré de la commune (diversité spécifique, répartition spatiale, état global) et doit permettre de dégager les actions possibles afin d'améliorer et de préserver ce patrimoine dans le cadre des règles précédemment décrites). Ces actions devront être cohérentes avec le plan d'actions pour la biodiversité qui finalisera l'atlas de la biodiversité communale initié début 2019.



Ce travail sera réalisé conjointement par le service Nature et le service Forêt.

## 🌳 Autour de l'arbre, je communiquerai !

L'arbre est l'affaire de tous et il est important que les habitants, entreprises et associations prennent à cœur le rôle de l'arbre pour l'homme.

Plusieurs temps forts annuels viendront renforcer le message pédagogique autour de l'arbre.

- 🌳 Chaque année, un arbre sera planté pour matérialiser les naissances de l'année sur la commune. Nommée «Arbre des naissances XXXX», cette action constituera au fil des années «la forêt des naissances» où chacun pourra retrouver le sujet qui le concerne. Chaque année, une essence différente sera plantée, il s'agit toujours de grands sujets en motte.
- 🌳 Chaque année au mois de mars a lieu la journée mondiale de l'arbre, l'occasion pour rappeler le rôle indispensable de cet être vivant. L'occasion en fonction des années de proposer des actions de plantation, des visites-nature sur le thème de l'arbre, pour découvrir le patrimoine arboré de la commune ou se former à la taille des arbustes.
- 🌳 La commune communiquera chaque année, autour de l'opération «Plantons le décor», opération ouverte à tous, portée par la Région et localement par le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale et qui permet d'acheter des arbres, arbustes et fruitiers d'espèces locales et produites localement à un prix très réduit.
- 🌳 Pour dynamiser la participation à cette opération, la commune pourrait proposer aux particuliers et entreprises d'Étapes une aide de 10 € pour 100 € d'achat d'arbres. 100 € correspond à 50 arbres baliveaux ou l'achat de 5 arbres 6/8 cm ou 3 fruitiers haute tige. Sur la base de 100 participations, 1 000 € de budget annuel seraient nécessaires.

*Planter et préserver durablement les arbres d'avenir !*





